ARRÊTE DU MAIRE N°458

République Française
Commune de Dyo
71800
****
Département de
Saône-et-Loire

OBJET : Arrêté de circulation

Le Maire de DYO,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2211.1 et suivants, L 2213.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police des Maires,

- Vu la demande de l'entreprise THIVENT, représentée par Marc Antoine PIOT, à La Chapelle-sous-Dun (71800),

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, aux lieux-dits Chevetoux et La Côte, pour le bon déroulement des travaux de déflachage en enrobée à chaud,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation (sauf riverains) et le stationnement seront interdits sur la VC N°3 à partir du 24 août 2020 pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 :
Une signalisation appropriée sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par le demandeur.

ARTICLE 4 :
La gendarmerie de La Clayette et le Maire de Dyo sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de Gendarmerie de LA CLAYETTE.

Fait à Dyo, le 06/08/2020
Le Maire,
Jérôme DEBARREIX

MAIRIE DE DYO
(Saône-et-Loire)